

N°: GU 1561 ONSSA/DCPV/DIC/SSCIC

Rabat, le

24 MARS 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 30/09/2025)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 01/10/2015.

Après examen de la demande de la société PROTECO, du 08/03/2016.

Nom commercial :	SIRTAK SC
Matière(s) active(s) :	Diflubenzuron (240 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-1-051
Détenteur du produit :	PROTECO
Fournisseur :	JSC AUGUST INC

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Arbres forestiers Processionnaire du pin	200 cc/ha	Non requis	Parties aériennes

ONSSA
Pour le Directeur Général de l'Office National
de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Le Directeur des Services Vétérinaires
Dr. Abderrahman EL ABRAK

EN 61*/MH-AH/14/A